REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU COMMERCE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTERE

DIRECTION GENERALE
DU COMMERCE INTERIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 019 MC/MS/MI/MEF/MJLDH/MISP/MAT/DC/SGM/DGCI/DNSP/ ABeNOR/SA PRECISANT LES NORMES ISO EN MATIERE DE PRODUCTION, DE COMMERCIALISATION ET DE CONSOMMATION DES CIGARETTES ET AUTRES PRODUITS DU TABAC EN REPUBLIQUE DU BENIN

LE MINISTRE DU COMMERCE

LE MINISTRE DE LA SANTE

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Vu la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;

Vu la Loi n° 93-007 du 29 mars 1993 portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;

Vu la Loi n° 2006-12 du 07 août 2006 portant réglementation de la production, de la commercialisation et de la consommation des cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin ;

Vu la Loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;

Vu la Proclamation du 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le Décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure –type des Ministères ;

Vu le Décret n° 2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret n° 2007-445 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n° 2008-111 du 12 mars 2008portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret n° 2009-179 du 15 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce ;

Vu le Décret n° 2009-180 du 15 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;

Vu le Décret n° 2009-702 du 31 décembre 2009 portant organisation du contrôle de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la consommation des cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin ;

Vu l'Arrêté n° 049/MC/DC/SGM/DGCI/SA du 02 avril 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Commerce Intérieur ;

Sur proposition du Ministre du Commerce,

ARRETENT

Article 1er : Le présent arrêté précise les normes ISO à respecter en matière de production, de commercialisation et de consommation des cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin.

Article 2 : Chaque fabricant ou importateur doit, chaque année, pour chaque marque de produit de tabac qu'il fabrique ou importe, soumettre au Ministère de la Santé, les résultats des tests effectués dans les laboratoires locaux ou étrangers accrédités, sur la base des normes ISO 4387 pour le goudron, ISO 10 315 pour la nicotine et ISO 8454 pour le monoxyde de carbone.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et de ses notes d'application sont punies des peines prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le Ministère en charge de la Santé doit procéder à une contre expertise des résultats soumis et opérer des prélèvements inopinés des échantillons pour contrôle.

Article 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général du Commerce Intérieur, le Directeur Général du Commerce Extérieur, le Directeur National de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité, le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Professions et des Etablissements Touristiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 24 Mai 2011

Le Ministre de la Santé

Issifou LAKPARA

Le Ministre du Commerce

Christine A. I. Nougbodé OUINSAVI

Le Ministre de l'Industrie
Porte Parole du Gouvernement

Candide A. M. AZANNAÏ

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique

Marital SOUNTON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Idriss L. DAOUDA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme

Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Artisanat et
du Tourisme

Claudine PRUDENCIO

AMPLIATIONS : PR 1 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 1 - CES 2 - HAAC 2 - SGG 4 - MC 2 - MS 2 - MISP 2- MI 2 - AUTRES MINISTERES 24 - PREFETS 6 - DGCI 2 - DGCE 2 - DNSP 2 - DMCS 2 - DGPN 2 - DGDDI 2 - DGTCP 1 - CCIB 1- CNPB 1 - GDE CHANC. 1- ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS 10 - LA NATION 1- JORB 1.